

Obligations d'octobre

Bernard Fabrega



FISCALES

■ ■ 15 octobre

• Impositions mises en recouvrement en août 2011

Paiement au percepteur sous peine de majoration de 10 %.

• Personnes morales relevant du régime des sociétés de personnes clôturant leur exercice le 31 octobre 2011

Versement au percepteur, sous peine de majoration de 10 %, de l'acompte de la contribution sur les revenus locatifs si au moins un de leurs associés est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

• Personnes morales ne relevant ni du régime des sociétés de personnes, ni de l'impôt sur les sociétés

Versement au percepteur, sous peine de majoration de 10 % :

- de la contribution sur les revenus locatifs due au titre de 2010 (versement effectué au vue de la déclaration spéciale n° 2073);

- de l'acompte de la contribution sur les revenus locatifs due au titre de 2011.

RELATIVES AUX SALARIES

■ ■ 15 octobre

• Cabinets occupant plus de 9 salariés

- Déclaration des salaires de septembre 2011 et paiement des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS à l'URSSAF.

- Versement transport.

- Versement des cotisations de retraite cadre et non-cadre (selon la périodicité prévue par l'institution dont dépend le cabinet).

• Cabinets occupant moins de 10 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS

- Déclaration des salaires de septembre 2011 et paiement des cotisations à l'URSSAF.

- Versement transport.

- Versement des cotisations de retraite cadre et non-cadre (selon la périodicité prévue par l'institution dont dépend le cabinet)

• Cabinets n'occupant pas plus de 9 salariés

- Déclaration des salaires du 3e trimestre 2011 et paiement des cotisations à l'URSSAF.

- Versement des cotisations de retraite cadre et non-cadre (selon la périodicité prévue par l'institution dont dépend le cabinet)

• Revenus versés à des personnes non domiciliées en France (traitements, salaires, pensions ou revenus non commerciaux)

Dépôt de la déclaration n° 2494 et paiement à la recette des impôts de la retenue à la source.

• Taxe sur les salaires

Déclaration et paiement au comptable de la DGI de la taxe afférente aux salaires versés :

- en septembre 2011, si le montant total acquitté au titre de l'exercice précédent est supérieur à 4 000 €;

- au 3^e trimestre 2011, lorsque la taxe versée sur l'exercice précédent est comprise entre 1 000 € et 4 000 € (déclaration n° 2501).

• Entreprises de moins de 50 salariés

Date limite de conclusion d'un accord d'intéressement d'une durée dérogatoire d'un an, pour l'année 2011, lorsque la période de calcul de l'intéressement est annuelle.

• Employeurs d'employés de maison

Paiement des cotisations de Sécurité sociale afférentes au 3^e trimestre 2011.

■ ■ 30 octobre

Heure d'hiver : à partir de 3 heures du matin, retarder montres et horloges d'une heure par rapport à l'heure d'été.